



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-11/16

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq
le 13 novembre à 19 heures**
en exercice : 28 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
votants : 23 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
pour : 22 remplacé temporairement par M. FABRE Claude, 1^{er} Adjoint pour cette
contre : 1 délibération.
abstention : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025

PRESENTS :
Mmes et MM., COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine,
ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond,
BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETTELLO
Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène, POZZI Monique,
GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

DEPORT :

M. COULOMB Jean-Jacques.

OBJET : REGULARISATION DES FRAIS DE RECEPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Considérant que des frais de réception ont été engagés par M. le Maire durant le mandat à l'occasion de l'accueil de délégations officielles, à savoir, député, sous-préfet, maire et fédération française de football ;

Considérant que ces dépenses ont été effectuées les 20/02/2023, 10/03/2023, 18/07/2023 et 04/09/2023, dans l'intérêt de la commune, pour un montant total de 589,80 € ;

Considérant que ces dépenses ont fait l'objet d'une avance par M. le Maire en raison de l'impossibilité pour les établissements de facturer directement la commune ;

Considérant que les pièces justificatives des dépenses ont été produites et vérifiées par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la régularisation par la prise en charge de ces frais de réception engagés à l'occasion de l'accueil des délégations officielles précitées.

ADOPTEE A LA MAJORITE
(22 voix « pour » et 1 voix « contre »)

Pour Copie Conforme

Le Président



Claude FABRE

La Secrétaire



Eliane COLETTA